



Études thématiques

N° 701 / mars 2022

Le surendettement des ménages dans les DOM

ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2021

Les repères 2021

2 202



+15 %
par
rapport à
2020

-10 %
par
rapport à
2019

situations de surendettement en Outre-mer 2021

45 %

des situations
recevables orientées
vers un rétablissement
personnel (effacement
des dettes)

63 %

des personnes
surendettées sont des
femmes de 25 à 54 ans

72 %

des surendettés vivent
en-deçà du seuil de
pauvreté*

16 %

d'arriérés de charges
courantes dans la dette
globale

58 %

des surendettés n'ont pas de
capacité de remboursement

38 %

des surendettés sont au
chômage

15 385 €

d'endettement médian
hors immobilier

80 095 €

de dette immobilière médiane

17 256 €

d'endettement global
médian par ménage

Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'outre-mer au sens DOM-COM de la zone euro, et métropole, sauf mention contraire.

*Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté.

INTRODUCTION

L'**Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**, à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone, exerce dans les **cinq départements d'outre-mer (DOM)**¹, à **Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin**, des missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par l'Etat², dont celle en particulier d'**assurer le secrétariat des commissions de surendettement**. L'IEDOM exerce cette activité dans les mêmes conditions que la Banque de France, **à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel**.

La présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone³ (selon la même méthodologie). Elle propose **pour les seuls DOM** :

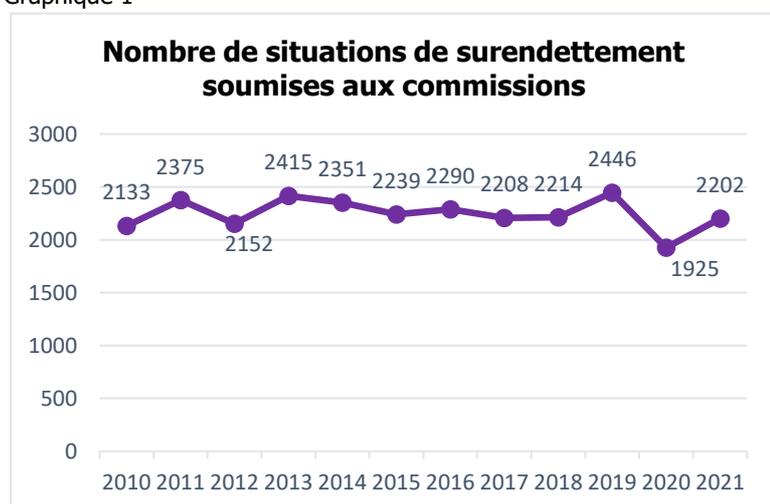
- **le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement ;**
- **le niveau et la structure de leurs ressources ;**
- **les caractéristiques détaillées de leur endettement.**

Cette étude a été réalisée à partir des données extraites des **2 028 dossiers déclarés recevables⁴ en 2021 par les commissions de surendettement** pour les 5 DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Elle restitue une analyse synthétique du surendettement dans ces géographies⁵, considérées dans leur ensemble. Les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'outre-mer au sens des DOM-COM, et la France métropolitaine, sauf mention contraire et selon les sources disponibles.

I - PRINCIPAUX CONSTATS

La typologie des ménages surendettés est réalisée à partir de données extraites de l'ensemble des situations déclarées recevables par les commissions de surendettement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Elle comprend une synthèse des principaux résultats de l'ensemble des départements d'outre-mer et des données relatives aux situations professionnelles, sociales et personnelles des ménages surendettés, mises en regard du niveau et de la structure de leur endettement. Ces caractéristiques sont systématiquement rapprochées de celles de la population surendettée (et de l'ensemble de la population) métropolitaine.

Graphique 1



En 2021, **2 202 situations⁶** ont été soumises aux secrétariats des commissions de surendettement dans les départements d'outre-mer, dont la très grande majorité (92 %) a été considérée recevable⁷ directement par les commissions. **La crise sanitaire y compris dans la durée n'a pas provoqué une reprise du surendettement ; en effet, le nombre de dépôts de dossiers auprès des secrétariats a diminué par rapport à l'année de référence 2019 (-10 %) et enregistré une hausse de 15 % au regard de l'année 2020** (cf. graphique 1).

Sources : Banque de France/ IEDOM

¹ Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

² cf. article 711-3 et suivants du Code monétaire et financier.

³ Disponible sur le site Internet de la Banque de France à l'adresse suivante : [Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2021 | Banque de France \(banque-france.fr\)](#).

⁴ 2 202 déposés en 2021.

⁵ Des ventilations par géographies sont disponibles sur le site Internet de l'IEDOM ou sur demande auprès du siège de l'IEDOM.

⁶ https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tdb_surendettement_2021_12_iedom_departement-outremer.pdf.

⁷ Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

La diminution observée par rapport à 2019 n'est pour autant pas aussi marquée que dans l'Hexagone (-15 % pour les dépôts). Les effets positifs de la Loi Lagarde (2010) en matière de distribution des crédits à la consommation continuent de se faire sentir, avec des modes de commercialisation plus équilibrés qu'il y a 10 ou 15 ans. Le nombre de dossiers déposés a enregistré une légère baisse structurelle entre 2013 et 2018, pour se situer autour de 2200 dossiers fin 2018, niveau que l'on retrouve en 2021 après deux années atypiques.

Contrairement à une idée reçue, **le taux de surendettement de la population dans les DOM est sensiblement inférieur à celui de la métropole** : 146 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus⁸, contre 223 dans l'Hexagone.

Graphique 2



Au sein des situations recevables, 45 % des dossiers font l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf. graphique 2), c'est-à-dire que si l'issue de la procédure est conforme à l'orientation, les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, hormis celles qui ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement. En comparaison, au niveau hexagonal, 43 % des dossiers recevables sont orientés vers un procédure de rétablissement personnel. Cette part est en croissance constante dans les DOM depuis l'instauration de cette procédure en 2003⁹. Une légère baisse des dossiers orientés en rétablissement personnel est cependant enregistrée par rapport à 2020 de l'ordre de -2 %.

Sources : Banque de France/ IEDOM

De manière générale, les surendettés sont le plus souvent des femmes (62,2 %), des personnes isolées (62 % d'entre eux sont séparés, célibataires ou veufs) et dans des situations sociales et financières difficiles (38 % des débiteurs et codébiteurs sont au chômage et plus de 18 % sont sans profession, en congé maladie de longue durée ou invalides). Au total, plus de la moitié des ménages surendettés en Outre-mer (58 %) ne disposent d'aucune capacité de remboursement¹⁰ ou sont en incapacité de faire face à leurs dettes. **72 % des personnes vivant dans un ménage surendetté (débiteurs, conjoints éventuels et personnes à charges) vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire.** Le surendettement, - phénomène qui ne doit pas être confondu avec les situations de pauvreté -, touche néanmoins les populations les plus pauvres en Outre-mer. Alors que le taux de pauvreté en Outre-mer est plus élevé qu'en métropole, paradoxalement, la part de ménages surendettés dans la population ultramarine est plus faible que ce que l'on pourrait attendre. Pour mémoire, il faut rappeler que de manière structurelle, le taux de pauvreté en outre-mer s'établit entre 30 % de la population en Martinique, et 77 % à Mayotte (34 % en Guadeloupe, 39 % à La Réunion et 53 % en Guyane), tandis que le taux de pauvreté en France métropolitaine concerne 15 % de la population¹¹).

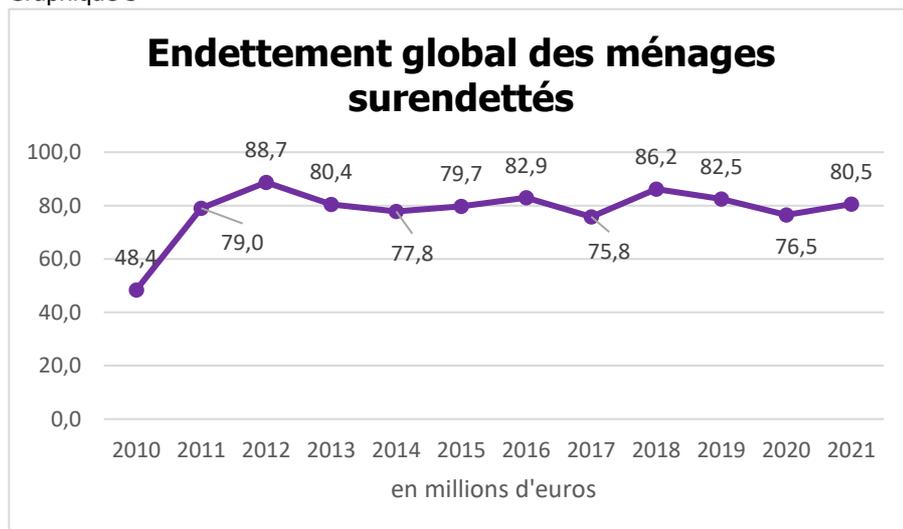
⁸ Calcul DOM hors Mayotte.

⁹ Par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, n°2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « loi Borloo ».

¹⁰ La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toute prise en compte du service de la dette.

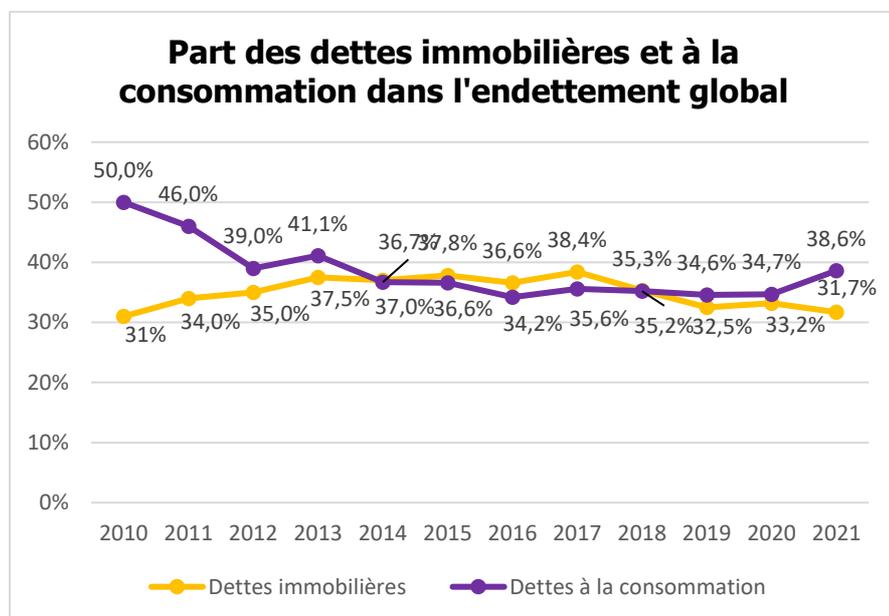
¹¹ Source : INSEE, juillet 2020 [Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte - Insee Première - 1804](#).

Graphique 3



L'endettement global contracté par l'ensemble des ménages surendettés dont la situation est considérée recevable s'élève à 80,5 millions d'euros ; cette dette globale est en augmentation de 5 % sur un an, en lien avec la hausse du nombre de dossiers par rapport à 2020. Elle s'établissait à 82,5 millions d'euros en 2019 (cf. graphique 3).

Graphique 4



L'endettement se répartit selon les grandes masses suivantes : 73 % de dettes financières, 16,5 % de dettes ou d'arriérés de charges courantes et de 11 % d'autres dettes¹². (Cf. tableau 6 page 15). Depuis trois ans, alors que la part des dettes à la consommation était en recul (inférieure ou égale à 35 % de l'endettement global), celle-ci progresse en 2021 de 11 % par rapport à 2020, tandis que le poids des dettes immobilières se tasse depuis 2017 (cf. graphique 4).

1- Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles

La proportion des débiteurs et de leurs conjoints éventuels vivant en couple (38 % en 2021) est inférieure de 14 points à celle des personnes de 15 ans et plus vivant en couple dans la population française (45 %). En revanche, la part des personnes séparées, divorcées, veufs et célibataires parmi les surendettés des DOM (62 %) est supérieure à celle observée au niveau hexagonal (56 %) (cf. tableau 1 page 11). À cet égard, le dépôt d'un dossier de surendettement apparaît souvent associé à la rupture d'une communauté de vie.

51 % des ménages surendettés n'ont pas d'enfant à charge (60 % dans l'Hexagone), ils sont 37 % avec un ou deux enfants à charge et 5 % avec plus de 4 enfants à charge. Les ménages hexagonaux dans leur ensemble sont 30 % à compter un ou deux enfants à charge et 4 % ont plus de quatre enfants à charge (cf. tableau 2 page 12).

¹² Les autres dettes comprennent un ensemble constitué de dettes sociales, professionnelles, pénales et diverses.

La composition des ménages surendettés, comparée à celle des ménages français établie par l'Insee, montre que les familles monoparentales, dont le chef est le plus souvent une femme, sont particulièrement vulnérables au risque de surendettement. Elles constituent en effet plus de 21 % des ménages surendettés en métropole contre 32 % dans les DOM (cf. tableau 2 page 12). Elles représentent même plus du quart des ménages dont les dossiers sont orientés vers le rétablissement personnel.

La situation de surendettement de ces familles monoparentales est a priori de surcroît récente, puisque la séparation est l'un des facteurs aggravant le risque de surendettement.

Par comparaison avec les populations surendettées en métropole, les personnes surendettées en Outre-mer sont surreprésentées dans la tranche d'âge 45-54 ans, dans laquelle se trouvent 27 % des surendettés contre 24% en métropole. Vient ensuite la tranche des 35 à 44 ans.

Au cours des dernières années, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus parmi les débiteurs et codébiteurs s'est accrue de trois points de pourcentage, passant de 5 % en 2013 à 10 % en 2021 (12 % dans l'Hexagone). Cette progression est plus rapide que celle de la population de plus de 65 ans en Outre-mer (11 % en 2013, 13 % en 2019). Le « vieillissement » relatif des personnes surendettées est donc incontestable. Cependant, la part des personnes de 65 ans et plus en Outre-mer étant légèrement supérieure (13 %) à celle des surendettés du même âge (10%), cela signifie que, contrairement à ce qui est souvent avancé, les seniors restent moins exposés au risque de surendettement que les autres classes d'âge.

Le risque de surendettement concerne davantage les femmes. Elles perçoivent souvent des revenus inférieurs à ceux des hommes et sont cinq fois plus fréquemment cheffes de famille monoparentale. Elles représentent 63 % des débiteurs et codébiteurs, alors qu'elles représentent 55 % de la population de plus de 18 ans en outre-mer¹³.

Dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans, où la fréquence du surendettement est la plus élevée et qui rassemblent les deux tiers des débiteurs et codébiteurs, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est supérieure à 54 % dans l'Hexagone, contre 63 % dans les mêmes tranches d'âge de la population ultramarine. L'écart entre femmes et hommes est très marqué sur la tranche 25 à 45 ans (plus du double) et se réduit toutefois sur la tranche 45 à 54 ans. Pour leur part, les débiteurs et codébiteurs dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont 70 % à être âgés de 25 à 54 ans, dont près de 57 % de femmes. Cette plus grande vulnérabilité des femmes peut s'expliquer par un revenu d'activité médian inférieur à celui des hommes et par le fait qu'elles sont plus souvent cheffes d'une famille monoparentale : en outre-mer plus de 20 % des femmes vivent seules avec leurs enfants (21 % à La Réunion, 26 % dans les Antilles-Guyane), contre 9 % en métropole¹⁴.

Avec un taux de 63 % de locataires, les ménages surendettés vivent moins souvent dans un logement loué que l'ensemble des ménages surendettés en métropole (75 %). Ils sont également plus souvent hébergés à titre gratuit (20 % contre 12 % des ménages surendettés hexagonaux) : cela traduit un mécanisme de solidarité compensatoire, faisant intervenir la famille de manière plus marquée en outre-mer. Ils sont moins souvent propriétaires accédants et, surtout, ne sont que très rarement pleinement propriétaires de leur résidence principale (9 % pour les surendettés des DOM et 3 % des surendettés métropolitains contre 37 % des ménages français).

La part cumulée des propriétaires et des propriétaires accédants parmi les ménages surendettés s'était accrue de 4 points entre 2010 et 2017, notamment à la suite des changements législatifs apportés à la procédure de traitement du surendettement et ayant pour objet de permettre aux personnes surendettées de conserver leur logement malgré leurs dettes. Cette part n'augmente plus depuis trois ans, tout comme celle des dettes immobilières dans l'endettement global des ménages surendettés.

Plus souvent actives que les personnes surendettées en métropole (68 % contre 60 %), les surendettés en Outre-mer sont néanmoins proportionnellement plus nombreux à être au chômage (38 % contre 26 %, cf. tableau 4 page 13). Pour mémoire, le taux de chômage dans les DOM est compris entre 13 % et 18 % de la population de 15 ans et plus, selon les géographies, contre 7,4 % de la population française (hors Mayotte) âgée de 15 ans et plus¹⁵.

¹³ Source : INSEE, pyramide des âges 2020 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3696315>.

¹⁴ Source : INSEE, mars 2019 [Les mères isolées plus exposées à la pauvreté - Insee Flash Réunion - 151](#).

¹⁵ Source : INSEE, SEPT 2021, Taux de chômage localisé dans les DOM.

Parmi les personnes surendettées, les employés (37 %), et les personnes sans activité professionnelle (40 %) sont nettement surreprésentés par rapport à leur poids dans la population en Outre-mer (25 % pour chaque catégorie). Au niveau de l'Hexagone, ces catégories représentent respectivement 30 % et 28 % des surendettés. En revanche, les inactifs ayant déjà travaillé, les professions intermédiaires, et plus encore les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés parmi les surendettés ultramarins. Pour des raisons juridiques, la plupart des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et autres travailleurs indépendants ne relèvent pas de la procédure de traitement du surendettement des particuliers, ce qui explique leur faible proportion parmi les personnes surendettées.

2- Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

Dans les ressources cumulées des personnes en situation de surendettement en 2021, les revenus d'activité comptent pour 50 % du total, chiffre comparable à celui de l'Hexagone (52 %). Dans la population ultramarine, les revenus d'activité représentent plus de 69 % des ressources en Guadeloupe, 71 % en Martinique, 74 % à la Réunion, 79 % en Guyane et 90 % à Mayotte (DOM inclus dans la source INSEE), à comparer au chiffre métropolitain (74 %)¹⁶.

La part des pensions et, surtout, des revenus du patrimoine dans les ressources des ménages surendettés (respectivement inférieure à 16 % et 1%) est également plus faible que pour les ménages métropolitains (à 20 % et moins de 1%).

En revanche, chez les ménages surendettés, les prestations familiales et les allocations logement constituent une partie importante des revenus (près de 14 %, contre 12 % des revenus en métropole), de même que les minimas sociaux (plus de 14 %, contre 10 % des revenus en métropole). En outre-mer, la part des minimas sociaux dans les revenus d'activité est plus importante (supérieure à 7,6 %, hors Mayotte) qu'en métropole (2,5 % source INSEE). Chez les ménages surendettés dont la situation est orientée vers le rétablissement personnel, les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux représentent même jusqu'à 45 % des ressources, soit davantage que les revenus d'activité.

La part des revenus d'activité dans les revenus des surendettés ultramarins est différente selon la taille et la composition du ménage. Elle dépasse 11 % pour les hommes seuls et 7 % pour les mères de famille monoparentale et leurs enfants, mais est inférieure à 5 % pour les couples avec enfant(s). Le RSA étant ouvert à tous les résidents français de 25 ans et plus, la proportion de personnes surendettées ayant des ressources inférieures tient probablement au fait qu'une partie des bénéficiaires potentiels de ce revenu n'y ont pas recours.

73 % des ménages surendettés disposent de ressources mensuelles nettes – y compris pensions, allocations, prestations, indemnités et primes de toute nature – inférieures au SMIC net mensuel (1 231 euros pour 35 heures de travail hebdomadaire¹⁷) contre 65 % des ménages métropolitains. À l'autre extrémité de la distribution, 50 % des ménages de l'Hexagone perçoivent un revenu supérieur ou égal à 1 837 euros par mois – qui est donc le revenu médian – contre seulement 9 % des ménages surendettés en outre-mer

En France métropolitaine, selon l'Insee, 15 % de la population – soit 9,2 millions de personnes – vit au sein d'un ménage dont le niveau de vie se situe au-dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1 102 euros par mois. Parmi les personnes surendettées, débiteurs, conjoints éventuels, enfants et autres personnes à charge, ils sont 58 %, soit pratiquement quatre fois plus.

La proportion de la population vivant en dessous du taux de pauvreté monte à 71 % chez les mères de famille monoparentale et leurs enfants. Cette part approche même 87 % pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel. **Le phénomène du surendettement se concentre, effectivement, sur une population pauvre ou aux ressources limitées, et qui est de ce fait en situation de fragilité financière.**

À l'exception de biens immobiliers, constitués d'une résidence principale en cours d'acquisition dans la grande majorité des cas, les ménages surendettés ne possèdent quasiment ni épargne ni patrimoine, mais ce phénomène n'est pas spécifique à l'Outre-mer : la distribution du patrimoine immobilier et financier brut (c'est-à-dire dettes non déduites) des ménages surendettés des DOM est concentrée à 81 % en dessous de 2 000 euros (84 % dans l'Hexagone) et à 15 % au-dessus de 50 000 euros (12 % dans l'Hexagone). Pour leur part, les ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, qui ne possèdent, par définition, presque jamais de bien immobilier, sont moins de 1 % à détenir un patrimoine supérieur à 2 000 euros.

¹⁶ Source : INSEE, 2019, Dispositif Filosofi mise à jour du 17/01/2022 ; [Principaux indicateurs sur les revenus et la pauvreté aux niveaux national et local – Principaux résultats sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2019 | Insee.](#)

¹⁷ Prime pour l'emploi non comprise.

En 2021, 58 % des ménages surendettés (50 % dans l'Hexagone) ne disposent d'aucune capacité de remboursement. Ce taux qui avait baissé de plus de 4 points de pourcentage entre 2014 et 2019, remonte depuis deux années consécutives, reflétant la détérioration de la situation financière d'une partie des ménages surendettés. Sachant, en outre, que moins de 20 % de ménages surendettés ont une capacité de remboursement positive mais inférieure à 450 euros (29 % dans l'Hexagone), cela traduit que plus de 77 % d'entre eux ont une capacité de remboursement faible ou négative (cf. tableau 5 page 14).

3- Endettement

La dette globale des ménages surendettés (80,5 millions d'euros, contre 4,9 milliards d'euros en métropole) comprend des dettes financières (73 % du total), des dettes ou arriérés de charges courantes (16 %) et d'autres dettes (11 %). L'endettement médian ressort à 17 256 euros (18 179 euros en métropole).

La part des dettes immobilières représente moins d'un tiers de l'endettement global ; elle s'élève à 31,7 %, en repli par rapport à 2020 (33,2 %). La valeur médiane de l'endettement immobilier s'établit à 80 095 euros, en baisse de 10 % par rapport à 2020. La part des dettes à la consommation dans l'endettement global a en revanche progressé ; elle atteint presque 39 % contre 35 % en 2020. La médiane de l'endettement à la consommation se situe à 15 493 euros.

S'agissant du montant des dettes effacées, il s'établit à 24 millions d'euros en outre-mer contre 1,6 milliard en métropole. En 2021, 24,5 % des dossiers traités ont fait de mesures d'effacement de dettes, total (16,3 % des dossiers) ou partiel (8,2 %). Les dossiers aux dettes entièrement effacées présentent souvent un endettement très faible, mais s'il y a des dettes immobilières, l'effacement (après cession du bien sous-jacent par les débiteurs) intervient pour des montants unitaires beaucoup plus élevés en proportion.

Parmi les dettes non financières, les dettes de logement affichent un taux d'effacement de 57 % (51 % en métropole), plus élevé que celui des dettes de charges courantes hors logement (37 %). Ce dernier atteint 45 % en métropole.

L'importance de ce taux peut s'expliquer par le fait que la part des dettes de logement dans l'endettement est souvent d'autant plus importante que le revenu est faible, de sorte que nombreux sont les dossiers avec dette de logement à bénéficier d'une mesure de rétablissement personnel et donc d'un effacement total des dettes.

Les dossiers clos après une mesure de rétablissement personnel, dont toute la dette éligible est effacée, bénéficient en moyenne d'une remise de 16 376 euros (19 360 euros en métropole) tandis que les dossiers clos après une mesure d'effacement partiel voient leurs dettes réduites de 25 672 euros (23 622 euros en métropole).

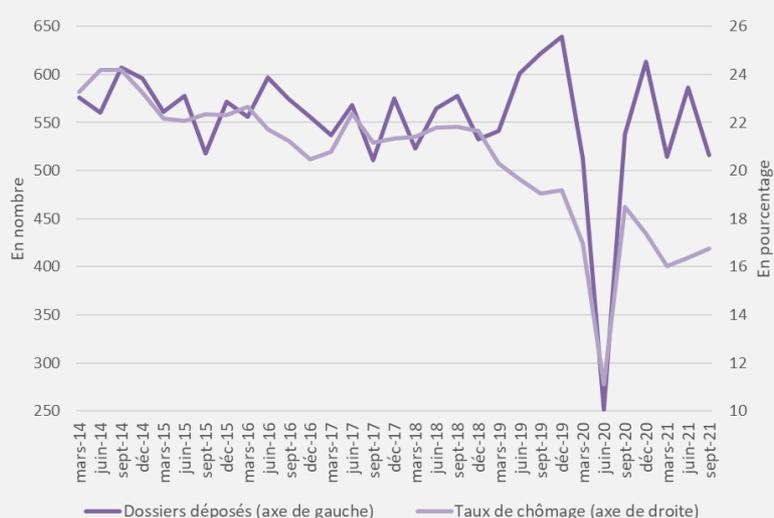
FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT DES MÉNAGES EN OUTRE-MER

Pour cette nouvelle édition de l'enquête typologique sur le surendettement des ménages, les Instituts d'Émission ont réalisé des tests de corrélation pour déterminer si l'évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés pouvait être reliée à certains indicateurs sociaux, notamment ceux relatifs au marché du travail.

Les résultats indiquent que dans les quatre régions où les tests ont été menés (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion), il existe une corrélation positive entre l'évolution du nombre de dossiers déposés et l'évolution du taux de chômage. Ainsi, plus le taux de chômage augmente, plus le nombre de dossiers déposés progresse et inversement. Cette corrélation est observée sur le graphique 7 ci-après qui rapproche l'évolution du nombre de dossiers déposés devant la commission et le taux de chômage dans les quatre géographies citées supra.

Cette corrélation entre les deux variables n'est toutefois pas parfaite puisque l'évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés dépend de nombreux facteurs. Comme cela est détaillé dans la première partie de l'enquête typologique, les évolutions démographiques ont une importance directe sur le surendettement des ménages tout comme l'évolution de leurs ressources et de leur patrimoine, leur niveau d'illettrisme ou de scolarisation ou encore leur plus ou moins grande facilité à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques.

Graphique 5 : Nombre de dossiers de surendettement déposés et taux de chômage¹⁸ dans les DOM (hors Mayotte)



Sources : IEDOM et INSEE

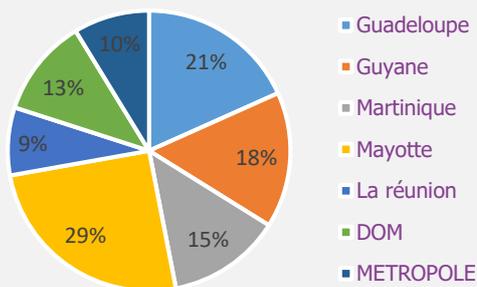
¹⁸ Le taux de chômage dans les DOM (hors Mayotte) a été calculé à partir des données localisées publiées chaque trimestre par l'Insee. Pour calculer un taux de chômage régional pour l'ensemble des DOM (hors Mayotte), les données locales ont été pondérées par la population active au sein de chaque territoire.

LE DEPOT EN LIGNE DES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT EN OUTRE-MER

Début décembre 2020, l'IEDOM a ouvert la possibilité de déposer un dossier de surendettement via son site Internet dans un espace personnel sécurisé. Ce site est accessible depuis le site Internet de chaque agence de l'IEDOM. Au total, 297 dossiers ont ainsi été déposés en ligne en 2021, soit 13 % de l'ensemble des dépôts annuels (10 % en métropole - cf. graphique 2). En outre, 35 % des débiteurs dont la situation est considérée recevable sont accompagnés par un travailleur social contre 48 % en métropole (cf. graphique 3).

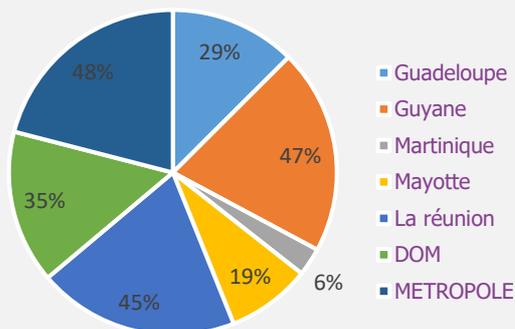
Graphique 6

Part des dossiers déposés en ligne (en %)



Graphique 7

Taux d'accompagnement des dossiers de surendettement par un travailleur social (en %)



Les personnes qui déposent un dossier en ligne sont majoritairement des mères de famille monoparentale parmi l'ensemble des surendettés en outre-mer. Parmi elles, 48 % sont âgées de moins de 45 ans, contre 43 % des surendettés en général.

30 % des déposants en ligne sont hébergés et occupants à titre gratuit contre 20 % des personnes surendettés en outre-mer. 76 % sont des actifs (dont 35 % en emploi et 41 % au chômage) alors que ce n'est le cas que pour 68 % des surendettés ultramarins (30 % en emploi et 37 % au chômage). Concernant la catégorie professionnelle, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont surreprésentés (1,8 fois plus en proportion) par rapport à l'ensemble des surendettés.

La part du nombre de dossiers dont la capacité de remboursement est inférieure à zéro est de 55 % pour les dépôts en ligne contre 58 % pour l'ensemble des surendettés en outre-mer. S'agissant de l'endettement médian, il est supérieur pour les dépôts en ligne : 19 870 euros contre 17 256 euros pour l'ensemble des surendettés ultramarins.

II - VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPALES DONNÉES SUR LES DOM

Tableau 1 : caractéristiques des ménages surendettés

Profil sociodémographique

(En % du nombre de situations de surendettement recevables ou de personnes surendettées)

	MÉTROPOLE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Statut conjugal ^{a)}		
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	44,6	37,6
Divorcés/séparés	26,9	17,7
Célibataires	23,7	42,0
Veufs(ves)	4,8	2,6
Nombre de personnes à charge ^{b)}		
0	60,2	51,1
1	16,7	20,9
2	12,9	16,4
3	6,4	7,0
4 et plus	3,8	4,6
Répartition par sexe et par âge ^{c)}		
Hommes	46,3	37,8
De 18 à 24 ans	1,5	0,8
De 25 à 34 ans	7,7	6,0
De 35 à 44 ans	11,0	7,5
De 45 à 54 ans	11,8	10,7
De 55 à 64 ans	8,6	8,4
De 65 à 74 ans	4,3	3,4
75 ans et plus	1,3	1,0
Femmes	53,7	62,2
De 18 à 24 ans	2,5	2,4
De 25 à 34 ans	10,7	12,1
De 35 à 44 ans	12,6	14,2
De 45 à 54 ans	13,0	15,9
De 55 à 64 ans	8,3	11,8
De 65 à 74 ans	4,8	4,6
75 ans et plus	1,7	1,1

a) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) En % du nombre de situations de surendettement recevables.

c) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus (débiteurs et codébiteurs).

Source : Banque de France.

Tableau 2 : structure familiale

Ménages surendettés selon la structure familiale ^{a)}	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Hommes seuls	28,7	22,8
Femmes seules	22,4	23,0
Couples sans enfant	10,0	6,1
Familles monoparentales	20,7	32,1
dont : hommes seuls avec enfant(s)	2,1	2,2
femmes seules avec enfant(s)	18,6	30,0
Couples avec enfant(s)	16,0	12,9
Autres ménages sans famille	2,3	3,1

a) Situations de surendettement recevables.

b) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population 2018.

Tableau 3 : situation de logement

Situation au regard du logement ^{a)}

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Locataires	75,0	63,1
Propriétaires accédants	6,9	6,3
Propriétaires	3,2	9,1
Hébergés et occupants à titre gratuit	12,0	19,9
Autres cas ^{b)}	2,9	1,7

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinières, sans-abris).

Source : Banque de France.

Tableau 4 : catégories professionnelles

Caractéristiques professionnelles

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Situation professionnelle		
Actifs	59,9	68,2
Salariés en CDI	26,8	23,3
Salariés en CDD	4,9	5,6
Salariés intérimaires	2,2	1,2
Congé maternité	0,1	0,1
Profession libérale	0,0	0,0
Artisans, commerçants	0,2	0,3
Chômeurs	25,6	37,6
Inactifs	40,1	31,8
Sans profession	13,4	14,6
Retraités	16,1	12,5
Élèves ou étudiants	0,4	0,7
Congé maladie longue durée	4,1	1,6
Congé parental	0,6	0,2
Invalides	5,4	2,2
Professions et catégories socioprofessionnelles		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,6	0,8
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,4	1,7
Professions intermédiaires	3,0	1,9
Employés	30,5	37,3
Ouvriers	21,7	7,4
Inactifs ayant déjà travaillé	14,8	10,9
Autres personnes sans activité professionnelle	28,1	40,1

Source : Banque de France.

Tableau 5 : Ressources

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

(en % du nombre de situations de surendettement recevables, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Structure des ressources ^{a)}		
Revenus d'activité	51,7	50,3
Pensions	20,4	15,8
Revenus du patrimoine	0,3	1,0
Prestations familiales et de logement	14,6	16,3
Minima sociaux	9,7	14,2
Autres ressources	3,3	2,4
Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) ^{b)}		
Ressources (R) < 972 euros	41,3	58,0
972 euros ≤ R < 1 233 euros	23,3	15,3
1 233 euros ≤ R < 1 451 euros	13,4	8,5
1 451 euros ≤ R < 1 644 euros	8,6	5,0
1 644 euros ≤ R < 1 837 euros	5,4	3,8
1 837 euros ≤ R < 2 043 euros	3,3	3,2
2 043 euros ≤ R < 2 299 euros	2,2	2,7
2 299 euros ≤ R < 2 648 euros	1,3	1,4
2 648 euros ≤ R < 3 328 euros	0,8	1,9
R ≥ 3 328 euros	0,3	0,2
Patrimoine immobilier et financier ^{c)}		
Patrimoine (P) < 2 000 euros	84,1	81,5
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,5	1,1
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,5	2,1
P ≥ 50 000 euros	11,9	15,3
Capacité de remboursement ^{d)}		
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	50,0	57,6
0 euro ≤ CAR < 450 euros	29,3	19,6
<i>dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros</i>	8,3	5,0
<i>100 euros ≤ CAR < 250 euros</i>	10,0	7,1
<i>250 euros ≤ CAR < 450 euros</i>	11,0	7,4
450 euros ≤ CAR < 800 euros	10,7	10,5
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,4	8,8
CAR ≥ 1 500 euros	2,5	3,5

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement, en % du total des ressources.

b) Situations de surendettement recevables. Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

c) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

d) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France

Tableau 6 : caractéristiques de l'endettement

Départements d'Outre-Mer

Caractéristiques de l'endettement au niveau régional

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de situations et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian	Nb médian de dettes par situation
Dettes financières	58 526	1 500	5 219	72,7	73,5	16 902	3,0
Dettes immobilières	25 554	234	332	31,7	11,5	80 095	1,0
Prêts immobiliers	23 643	212	305	29,4	10,4	84 195	1,0
Arriérés	532	12	12	0,7	0,6	32 979	1,0
Solde après vente de la résidence principale	1 379	13	15	1,7	0,6	73 924	1,0
Dettes à la consommation	31 056	1 255	3 834	38,6	61,5	15 493	2,0
Crédits renouvelables	3 607	684	1 291	4,5	33,5	3 368	1,0
Prêts personnels	25 424	1 071	2 339	31,6	52,5	14 934	2,0
Crédits affectés/LOA	2 025	194	204	2,5	9,5	8 508	1,0
Microcrédit et prêts sur gage	48	16	18	0,1	0,8	2 466	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	1 867	840	1 035	2,3	41,2	1 117	1,0
Dettes de charges courantes	13 309	1 696	5 090	16,5	83,1	5 040	3,0
Dettes de logement	6 771	991	1 094	8,4	48,6	4 651	1,0
Loyer et charges locatives	6 456	959	1 049	8,0	47,0	4 663	1,0
Charges de copropriété	214	28	29	0,3	1,4	3 227	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	97	7	7	0,1	0,3	3 288	1,0
Dépôts de garantie	4	8	9	0,0	0,4	269	1,0
Dettes d'énergie et de communication	1 875	1 073	1 784	2,3	52,6	1 082	1,0
Électricité, gaz, chauffage	456	512	537	0,6	25,1	484	1,0
Eau	1 264	832	867	1,6	40,8	897	1,0
Téléphonie, Internet	155	287	380	0,2	14,0	305	1,0
Dettes de transport	1	6	6	0,0	0,3	95	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	467	466	664	0,6	22,8	650	1,0
Dettes d'assurance	337	388	515	0,4	19,0	543	1,0
Dettes de mutuelle	130	130	148	0,2	6,4	488	1,0
Dettes de santé/d'éducation	542	300	389	0,7	14,7	513	1,0
Dettes de santé	386	146	186	0,5	7,2	491	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	156	173	203	0,2	8,5	486	1,0
Dettes alimentaires	259	34	40	0,3	1,7	3 799	1,0
Dettes fiscales	3 394	706	1 113	4,2	34,6	1 349	1,0
Impôt sur le revenu	1 112	207	239	1,4	10,1	1 527	1,0
Taxe d'habitation	710	476	547	0,9	23,3	573	1,0
Taxe foncière	1 477	264	301	1,8	12,9	3 486	1,0
Dettes fiscales indirectes	95	19	26	0,1	0,9	3 079	1,0
Autres dettes	8 671	883	1 670	10,8	43,3	1 858	1,0
Dettes diverses	5 605	492	826	7,0	24,1	1 511	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	1 720	459	752	2,1	22,5	1 320	1,0
Dettes auprès d'une caution	1 110	14	18	1,4	0,7	19 516	1,0
Dettes en tant que caution	2 775	36	56	3,4	1,8	26 782	1,0
Dettes sociales	2 200	418	544	2,7	20,5	1 670	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	594	272	301	0,7	13,3	860	1,0
Employeur et comité d'entreprise	711	49	63	0,9	2,4	1 917	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	462	81	100	0,6	4,0	3 073	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	433	72	81	0,5	3,5	4 115	1,0
Dettes professionnelles	255	21	25	0,3	1,0	3 922	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	611	192	275	0,8	9,4	588	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	54 951	2 029	11 647	68,3	99,4	15 385	4,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	78 993	2 038	11 565	98,1	99,9	16 860	5,0
Endettement global	80 505	2 041	11 979	100,0	100,0	17 256	5,0

Source : Banque de France.

Tableau 7 : effacement des dettes

Situations en fin de procédure de surendettement

(nombre en unités, part en %)

	France métropolitaine		DOM-COM	
	Montant	Part	Montant	Part
Situations closes ^{a)}	128 617	100,0	2 349	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	51 704	40,2	979	41,7
mesures avec effacement partiel ^{c)}	24 140	18,8	314	13,4
autres situations closes ^{d)}	52 773	41,0	1 056	45,0

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Effacements de dettes

(montant en millions d'euros, part en %)

	France métropolitaine		DOM-COM	
	Montant	Part	Montant	Part
Situations closes ^{a)}	5 790	100,0	98	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	1 067	18,4	17	16,9
<i>dont dettes éligibles</i>	1 001	17,3	16	16,3
mesures avec effacement partiel – montant effacé	570	9,8	8	8,2
autres situations closes ^{c)}	3 530	61,0	65	66,2
Montant total effacé ^{d)}	1 571	27,1	24	24,5

a) et b) : cf. renvois du tableau précédent.

c) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes « dettes éligibles » et « mesures avec effacement partiel – montant effacé ».

Effacement moyen de dette

(en euros)

	France métropolitaine	DOM-COM
Mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{a)}	19 360	16 376
Mesures avec effacement partiel	23 622	25 672
Montant moyen effacé ^{b)}	20 716	18 634

a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dette est égal au montant total de dettes effacées en 2021 (tableau b) rapporté au nombre de situations de surendettement closes en 2021 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau a).

Taux d'effacement des dettes en 2021 – Dossiers clos, toutes procédures

(taux en %)

	France métropolitaine	DOM-COM
Dettes immobilières	10,3	9,1
Dettes financières hors immobilier	33,2	29,4
Dettes de logement	50,9	57,2
Dettes de charges courantes, hors dettes de logement	45,1	36,6
Autres dettes	32,0	26,8
Total	27,1	24,5

Source : Banque de France.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA

Rédaction : P. RAUX - Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer : mars 2022 – Dépôt légal : mars 2022 – ISSN 2679-0815
